

N° 222-2023- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 10 rue Stanislas à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 18 Août à 14 H au samedi 19 Août 2023 à 12 H 00, le stationnement d'une camionnette de la Société de location ADA est autorisé au droit des travaux sur 2 places de stationnement.

**ARTICLE 2 :** aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 AOUT 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES ET A LA  
COMMANDE PUBLIQUE,



Georges FORDOXEL